

Point litigieux: la formation postgrade



Dans notre newsletter n° 35 de janvier, nous avons évoqué la plainte de surveillance déposée auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP par les associations psys ASP, FSP et SBAP. La raison en était le refus des assureurs-maladie affiliés à santésuisse et de la CSS de rembourser les prestations des personnes en formation postgrade. La prolongation de la délégation, afin de gagner un peu de temps pour trouver des solutions de continuité pour les personnes en formation postgrade, avait été refusée peu de temps auparavant. Dans son courrier de mi-mars, dans lequel il nous expose longuement nos droits, l'OFSP nous a brièvement informé qu'il rejetait la plainte de surveillance au motif qu'il ne voulait pas, pour des raisons de séparation des pouvoirs, intervenir dans la procédure judiciaire en cours devant le Tribunal administratif fédéral. L'OFSP a tout de même confirmé qu'il avait pris acte de la plainte.

Le corps médical est également alarmé

Dans un article paru dans son édition du 22 mars 2023, le Bulletin des médecins suisses se réfère à une expertise juridique qui conclut à la nécessité du remboursement des prestations des personnes en formation postgrade. Le refus des assureurs-maladie représentés par santésuisse et l'assurance-maladie CSS de rembourser de telles prestations est perçu comme une situation hautement explosive pour l'ensemble du système sanitaire suisse. La FMH a commandé l'expertise au professeur Ueli Kieser, spécialiste renommé en droit de la santé, qui a été publiée en février 2023 sous le titre "Fragen der krankenversicherungsrechtlichen Vergütung von Leistungen beigezogener Personen" (*Questions relatives au remboursement par l'assurance-maladie des prestations dispensées par des personnes mandatées*). Le Bulletin des médecins cite également comme source un article rédigé par Gregori Werder, docteur en droit, et Thomas Gächter, professeur et docteur en droit, publié dans la Jusletter de février 2023 et consacré à la délégation aux personnes en formation postgrade et au caractère obligatoire du remboursement des prestations médicales et psychologiques-psychothérapeutiques par l'AOS.

Avis unanime des experts

La conclusion des experts est unanime: dans l'intérêt de la sécurité juridique et de la stabilité de l'ensemble du système sanitaire, les prestations des personnes en formation postgrade doivent être remboursées par l'intermédiaire des prestataires admis à facturer à la charge de l'AOS. Il n'est guère concevable de parvenir à assurer les soins de santé sans la collaboration des personnes en formation postgrade. Le Conseil fédéral a également déclaré à plusieurs reprises que l'AOS était tenue de rembourser les prestations.

Il reste à voir si les assureurs-maladie liés à santésuisse et la CSS se laisseront impressionner par les expertises juridiques et ce qu'il faudra encore entreprendre pour remédier à cette situation.

Nous vous tiendrons en tout cas au courant de l'issue de cette pénible histoire.

Cordialement,

Gabi Rüttimann

Assemblée des membres de l'ASP

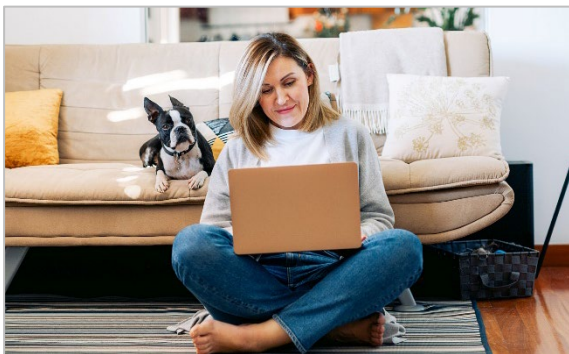
L'assemblée générale de cette année s'est tenue une fois de plus au Volkshaus de Zurich. Les mauvais chiffres d'affaires, qui ont influencé négativement les comptes annuels en raison des négociations tarifaires interminables et de leurs effets secondaires, ont fait l'objet de discussions. Sur le plan personnel, l'ordre du jour prévoyait la réélection de la présidente, de quatre membres du comité, et de la médiatrice, qui ont tous été réélus par acclamation. Nous avons dû prendre congé de Veronica Defièvre et de Mario Schlegel. [En lire davantage...](#)



Succession à la tête de la conférence de la Charte

Suite au départ de Veronica Defièvre du comité et de la direction de la conférence de la Charte, nous avons le plaisir de vous présenter aujourd'hui une personne cooptée pour lui succéder. Nous sommes très heureux d'accueillir Nathalie Jung à ce poste. Nous remercions chaleureusement Veronica Defièvre pour son engagement de longue date et le temps précieux qu'elle a consacré à l'ASP. Son activité professionnelle et la prise en charge d'une fonction dirigeante ne lui permettent plus de s'occuper d'autres mandats très prenants. [En lire davantage...](#)

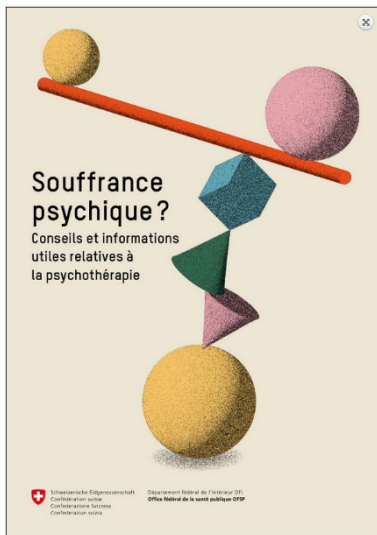
Les revues de l'ASP désormais sous forme numérique



Pour des raisons de protection de l'environnement et de coûts, l'ASP a décidé de publier les deux revues "à jour" et "Science Psychothérapeutique" uniquement sous forme numérique à partir de la deuxième édition en 2023. De cette manière, nous économisons non seulement sur le papier, mais aussi sur les frais d'impression et de port. Nous travaillons encore sur l'identité visuelle, mais nous vous informerons en temps voulu des dates de parution ainsi que des possibilités de placer de la publicité. [En lire davantage...](#)

Tiers payant et tiers garant

Plusieurs membres nous ont signalé que les deux assurances Atupri et Assura n'acceptaient souvent pas le modèle de paiement tiers payant. Atupri écrit pourtant sur son site Internet qu'elle accepte aussi bien le tiers payant que le tiers garant. Les prestataires sont décisionnaires quant au mode de facturation à appliquer. La convention de cession, à télécharger sur notre site Internet, apporte une solution. [En lire davantage...](#)



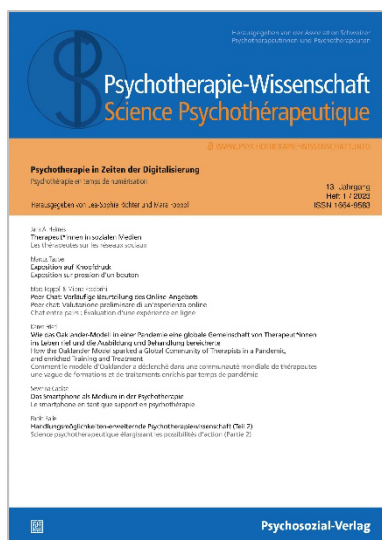
Brochure informative de l'OFSP

Ma charge mentale pèse-t-elle si lourdement que j'ai besoin d'aide? Où puis-je obtenir le soutien nécessaire? Et qui prend en charge les coûts?

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vient de publier une brochure qui apporte des réponses simples à ces questions et à d'autres demandes similaires.

L'objectif est de simplifier l'accès à la psychothérapie et de transmettre aux personnes concernées les informations les plus importantes.

La brochure peut être commandée et/ou téléchargée gratuitement sur www.bundespublikationen.admin.ch (numéro de commande sous *Recherche dans les publications fédérales*: 316.611.F).



Numéro actuel: Science Psychothérapeutique Psychothérapie en temps de numérisation

Rencontres psychothérapeutiques 2.0: auparavant encore entachées de scepticisme, elles sont devenues une nécessité au début de la pandémie de coronavirus. Partout dans le monde, psychothérapeutes et patient·e·s se sont retrouvé·e·s dans des salons de chat vidéo numériques. Avec le recul de la pandémie, on a assisté à un retour dans les cabinets et les cliniques, mais pas complètement. Depuis, de nombreux cabinets conservent au moins une partie de leur offre en ligne. S'agit-il d'un pas vers le "blended care", une approche qui utilise à la fois des interventions psychothérapeutiques en face-à-face et en ligne? Ce numéro présente les possibilités d'utilisation des offres thérapeutiques numériques comme ressources curatives. [Science Psychothérapeutique](#)

Bienvenue aux psychothérapeutes de langue étrangère

Depuis des années, l'ASP tient à jour une liste de psychothérapeutes qui sont en mesure de conduire des psychothérapies dans une autre langue que leur langue maternelle. Cette liste proposée en ligne est complétée régulièrement et jouit d'une grande popularité auprès des institutions sanitaires et sociales. L'inscription dans cette liste très pratique est gratuite pour nos membres – il suffit d'en faire la demande écrite (par courrier ou courriel) à notre secrétariat.

Troisième année de pratique clinique

Avec l'introduction du modèle de prescription, la pratique clinique exigée par la LPsy pour l'exercice de la profession de psychothérapeute est passée de deux à trois ans. Cette mesure a fait naître la crainte que le nombre de places disponibles dans les institutions reconnues par l'ISFM soit insuffisant. Fin mars, l'OFSP a convié les parties prenantes à une réunion portant sur la situation des places disponibles pour la troisième année clinique. Sur la base des résultats de l'enquête, l'OFSP est arrivé à la conclusion que l'offre existante serait suffisante pour l'année supplémentaire de pratique clinique. Les chiffres présentés sensés reflétés le nombre de places de formation postgrade disponibles nous semblent toutefois peu plausibles.

Impressum:

Textes: Marianne Roth, Gabriela Rüttimann

Photos: ASP, iStockfoto

Élaboration: Marianne Roth

Production: Claudia Menolfi

Traductions: Claudia Menolfi, Alessandro Arrigoni

© Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP / Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Le contenu de cette newsletter est protégé par le droit d'auteur. Tous droits réservés.

ASP, Secrétariat, Riedtlistrasse 8, 8006 Zurich, tél. 043 268 93 00, asp@psychotherapie.ch



Scannez ce code QR avec votre Smartphone et vous en saurez plus sur l'ASP.

Déclaration de protection des données de l'ASP

En lisant cette newsletter et en visitant notre site Internet, vous confirmez que vous avez lu et compris notre déclaration de protection des données et que vous en acceptez le contenu.